

DIRECTION GÉNÉRALE DES RESSOURCES HUMAINES ET NUMERIQUES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Vu la délibération du 17 mai 2023 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :

<u>Article 1er</u> : les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe établi au titre de l'année 2023 :

BATAILLOU Laurence (DGISS) LE GOUDIVES Claire (DGISS)

Article 2: M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

<u>Article 3</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Vannes, le 3 0 JUIN 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE